

# L'ESSENTIEL DE L'INFO

## RÉUNION DRHFS

Le 9 avril 2026, le SCSI a été reçu en audience bilatérale par le DRHFS, en présence de la SDESCO et du BOP. Les échanges ont porté sur les évolutions démographiques du corps de commandement, la suppression des parcours GRAF, la banalisation de l'échelon spécial de commandant divisionnaire, ainsi que sur le temps de travail et la fin de carrière.



Le SCSI défend une organisation hiérarchique cohérente, la fluidification des parcours de carrière, la reconnaissance de l'expérience et de l'ancienneté, et une juste valorisation des compétences managériales et opérationnelles des officiers.

Ce rendez-vous ouvre la voie à de nouvelles concertations sur les enjeux majeurs pour les cadres de la Police nationale.

## FILIÈRE JUDICIAIRE : RÉFORME DU TEMPS DE TRAVAIL

À la suite de l'expérimentation 2024 et du rapport de l'IGPN, la DNPJ travaille à une note d'application intégrant ces recommandations dans le cadre de l'APORTT. Une réunion s'est tenue avec la DRHFS et le SCSI.



### **Régimes horaires, trois organisations sont envisagées :**

- ⇒ régime hebdomadaire avec pause méridienne réduite ;
- ⇒ régimes cycliques pour les GAJ et services de nuit ;
- ⇒ horaires variables encadrés pour les unités de soutien et les PTS.

### **Télétravail :**

- ⇒ Unités de soutien : 2 à 3 jours par semaine ;
- ⇒ Unités opérationnelles : 10 jours flottants par an ;

**Le SCSI demande 20 jours annuels pour les unités opérationnelles, afin de mieux prendre en compte les phases de travail nécessitant concentration et préparation.**

### **Reconnaissance du temps de travail :**

**Le SCSI a obtenu qu'un rappel clair des dispositifs de récupération figure dans la future note, avec une application pleine aux cadres, y compris article 10, les textes s'appliquant à tous.** L'objectif n'est pas la capitalisation financière, mais bien la récupération indispensable à la santé des agents et à la qualité du service public.

*LE SCSI : DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS !*

## AVANCEMENT : LE TAUX DE PROMOTION ENFIN PUBLIÉ !



Après de longs mois d'attente anxiogène, l'arrêté de nomination au grade de Commandant de police va enfin être publié, à la suite de la parution au Journal officiel du ratio de promotion fixé à 25,80 % soit 210 postes. À l'issue du stage obligatoire de franchissement de grade, organisé en deux sessions au mois de juin à l'ENSP de Cannes-Écluse, nos promus accéderont officiellement à leur nouveau grade le 1er juillet 2026.

Pour rappel, si le stage n'est pas effectué sur l'une des 2 sessions, le droit à l'avancement est perdu. **Le SCSi se bat pour garantir dans les années à venir une organisation hiérarchique cohérente respectant le pyramidage à 40/40/20 du corps et une baisse de l'âge moyen d'accès au grade de commandant.**

Arrêté du 23 avril 2026 fixant le taux de promotion au grade de commandant de police dans le corps de commandement de la police nationale du ministère de l'intérieur pour l'année 2026

NOR : INTC2608413A

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements au grade de commandant de police pouvant être prononcés au titre de l'année 2026 dans le corps de commandement de la police nationale du ministère de l'intérieur, en application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé, est fixé à 25,80 %.

## RÉFORME DGPN: RÉVISION DES CARTOGRAPHIES SIPJ ET SIPAF



Le 2 avril 2026, le SCSi a participé à une réunion à la DGPN consacrée au bilan de la réforme territoriale de la PN, deux ans après sa mise en œuvre. Les audits menés ont mis en évidence des difficultés organisationnelles et conduit à des évolutions projetées au 1er janvier 2027 : remplacement des DIPN par des DDPN, réduction des SIPJ de 49 à 26, ajustement des SIPAF et SDPAF, tout en garantissant le maintien des DCOS dans les SDPJ. Ces projets seront examinés en comité social au printemps et par le Conseil d'État en septembre 2026.

**Le SCSi alerte sur les risques opérationnels (baisse des moyens, allongement des délais d'intervention, dévalorisation des postes d'officiers) et revendique le maintien de l'expertise de toutes les DCOS ainsi qu'un soutien opérationnel renforcé entre elles.**

## ÉCHELONS SPÉCIAUX DE COMMANDANT DIVISIONNAIRE FONCTIONNEL



Grâce à l'action du SCSi, l'arrêté du 24 octobre 2025 a fixé à 25 % le taux d'échelons spéciaux pour les Commandants divisionnaires et les Commandants divisionnaires fonctionnels. Après l'attribution fin 2025 des échelons pour les CDT DIV, une nouvelle campagne est en cours pour attribuer 104 ES d'EF, avec une rétroactivité espérée au 1er mars 2026. L'échelon spécial est rattaché à l'emploi fonctionnel, accessible après 2 ans au 4<sup>e</sup> échelon, et attribué sans appel à candidature, via le dialogue social.

**Le SCSi dénonce une méthode d'implantation trop rigide des postes, contraire à l'esprit du dispositif, et revendique la banalisation de l'échelon spécial afin de garantir un accès plus équitable aux indices sommitaux et de limiter les départs.**

*LE SCSi : DE LA PERTINENCE DES IDÉES À L'AUDACE DES ACTIONS !*